



Compte-rendu de la réunion du
Conseil Municipal

Mardi 14 Octobre 2014

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 12

Convocation :

6 Octobre 2014

Affichage convocation :

6 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze

Le quatorze octobre

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, VAUCOULEUR Daniel, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, Marie-Thérèse LAMOTTE, Laureen ROGER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROYER Mathieu, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

M. ROGER Sylvain a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 14 Octobre 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Etude des devis pour les luminaires du parking ;
- Analyse des tarifs de la salle des fêtes ;
- Compte-rendu de la réunion avec la SAUR et l'ARS au sujet du captage de l'eau ;
- Organisation de la distribution des colis des aînés ;
- Etude des achats effectués pour la mise en place de la dématérialisation : achats de logiciels et d'ordinateur;
- Analyse de la modification de signalisation pour la rue de la Basse Commune ;
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde;
- Délibération pour demande de diverses subventions pour les travaux de l'église ;
- Réalisation de virements de crédits ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,

Jean-Marie CASTEX.

Conseil Municipal
Mardi 14 Octobre 2014

Membres du CM : 15

L'an deux mille quatorze

En exercice : 15

Le quatorze octobre

Qui ont délibéré : 12

à vingt heures

Convocation :

Le Conseil Municipal de la commune,

6 Octobre 2014

s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

régulièrement convoqué dans le lieu

Affichage convocation :

habituel de ses séances, sous la

6 Octobre 2014

présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

Maire.

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, VAUCOULEUR Daniel, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, Marie-Thérèse LAMOTTE, Laureen ROGER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROYER Mathieu, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

M. ROGER Sylvain a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Etude des devis pour les luminaires du parking

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) propose à la Commune d'utiliser les mâts existants afin d'installer les luminaires sur le parking de la Mairie.

La proposition consisterait en la pose de deux projecteurs sur un mât, le coût de ces travaux est de 2 100 € HT, cependant le SDEA prend en charge 50% de ces travaux.

Le montant restant à la charge de la Commune est donc de 1 050 € HT.

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal que le mât serait couplé avec l'éclairage public, ce qui permettrait l'éclairage du parking en même temps que l'éclairage des rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le devis du SDEA ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de demander l'exécution des travaux.

Analyse des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de réviser les tarifs de la salle des fêtes. En effet, la salle étant modulable, il serait intéressant de créer de nouveaux tarifs en fonction de la superficie louée. C'est ainsi que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la salle des fêtes suivant trois superficies : une grande salle, une moyenne salle et une petite salle.

De plus, Monsieur le Maire précise que ces tarifs ne seraient applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, et que les tarifs de location de la salle complète (grande salle) resteraient inchangés, c'est-à-dire :

- Grande salle (obligatoirement louée avec la cuisine) :

1 jour Fêtes familiales - Associations	
Habitant de la commune 300 €	Personne de l'extérieur 450 €
2 jours Mariages - Fêtes familiales - Associations	
Habitant de la commune 450 €	Personne de l'extérieur 600 €

En revanche, les tarifs pour la location de la petite et de la moyenne salle seraient différents si la location de la cuisine est souhaitée.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- Moyenne salle

Avec cuisine	
1 jour Fêtes familiales - Associations	
Habitant de la commune 200 €	Personne de l'extérieur 300 €
2 jours Mariages - Fêtes familiales - Associations	
Habitant de la commune 300 €	Personne de l'extérieur 400 €

Sans cuisine	
1 jour jusqu'à 22 heures Associations - Réunions	
Habitant de la commune 100 €	Personne de l'extérieur 150 €

➤ Petite salle

Avec cuisine	
Pas de sonorisation possible	
1 jour Repas - Cocktail – Vin d’honneur - Associations	
Habitant de la commune 75 €	Personne de l’extérieur 100 €

Sans cuisine	
Pas de sonorisation possible	
1 jour jusqu’à 22 heures Associations	
Habitant de la commune 50 €	Personne de l’extérieur 75 €

Ensuite, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de louer la petite salle sans cuisine (pas de sonorisation possible) pour les éventuels goûters d’anniversaires ou réunions, cette location ne serait accordée qu’aux habitants de la Commune :

PETITE SALLE sans cuisine
Pas de sonorisation possible
1 après-midi 14 heures-18 heures
Goûters – Réunions
Habitant de la commune uniquement
25 €

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que pour l’ensemble de ces locations, une caution d’un montant de 1 200 € sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l’ensemble des tarifs proposés et les conditions associées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Captage de l’eau : Compte-rendu de la réunion avec la SAUR et l’ARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion du 9 septembre 2014, celui-ci a été informé que l’eau potable de Rouilly-Saint-Loup provenait d’un captage local, l’autre partie est achetée à la ville de Troyes pour environ 50%.

L’achat à la ville de Troyes est nécessaire car l’eau puisée à Rouilly-Saint-Loup est trop chargée en nitrates.

Néanmoins, l'eau provenant de Servigny (captage de la ville de Troyes) est plutôt chargée en chlore, mais après mélange des deux eaux, on obtient une eau de bonne qualité.

Si la qualité de cette eau se dégrade, la SAUR intervient dans un délai très rapide afin de remédier au problème.

Cependant, un renforcement de la sécurité des zones proches des captages va devoir être mis en place, celui-ci oblige à réfléchir sur l'avenir à donner à cette zone.

Lors d'une première réunion qui a eu lieu au mois de juin, les nouveaux périmètres autour de cette zone ont été présentés, il existe :

- le périmètre immédiat, c'est une zone de captage clôturée qui appartient à une Commune. Dans cette zone toutes les activités qui ne sont pas liées à l'exploitation de l'eau y sont interdites, afin d'empêcher le déversement de substances polluantes à proximité du captage ;
- le périmètre rapproché, c'est un secteur plus vaste de quelques hectares, dans lequel toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites afin d'éviter la migration d'éléments polluants vers la zone de captage ;
- le périmètre éloigné, ce type de périmètre est facultatif, il est créé uniquement s'il existe aux alentours une activité à risques pour le captage.

Puis, dans le courant du mois d'août, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a fait parvenir à la Mairie ainsi qu'à la SAUR, un courrier dans lequel elle souhaitait être informée des suites données à la zone de captage de Rouilly-Saint-Loup. Elle précisait que, dans l'hypothèse où la Municipalité souhaitait conserver sa zone de captage, une remise aux normes de celle-ci était indispensable. C'est pourquoi, la SAUR a énuméré à l'ARS, les travaux déjà mis en œuvre pour améliorer les conditions de sécurité de la zone.

Suite à cela, Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec la SAUR, représentée par Messieurs Monsch, Deniel et Gendraud. Durant cet entretien ils nous ont assuré de la viabilité du captage de Rouilly-Saint-Loup.

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaitait également avoir l'avis de l'ARS sur les suites à donner à la zone de captage, c'est ainsi qu'un entretien a été réalisé avec Monsieur Bernard.

Durant cette réunion, Monsieur Bernard a passé revu l'historique de la zone de captage de Rouilly-Saint-Loup, en énumérant toutes les analyses, qu'elles soient bactériologiques ou phytosanitaires, pour arriver à la conclusion qu'hormis deux incidents assez graves, la qualité de l'eau consommée est bonne et cela depuis très longtemps.

Ensuite, une visite du château d'eau et de la station de pompage a été réalisée afin de vérifier les installations, diverses photos et notes ont été prises, le rapport de Monsieur Bernard sera adressé à la Mairie suite à cet entretien.

Au terme de cet entretien, Monsieur Bernard s'est rendu compte de la bonne volonté de la Municipalité et indique qu'une étude peut être menée de la part d'un hydrogéologue afin de déterminer la nature des sous-sols, la provenance de l'eau, la profondeur des nappes, plusieurs éléments nécessaires avant de faire un choix sur l'avenir à donner à la zone de captage.

Ces études permettraient tout d'abord de définir un périmètre de captage pour la zone, ce qui engendrerait des règles très strictes notamment pour les agriculteurs.

Cette étude a un coût de 38€ par vacation dont 70% pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau, mais elle semble nécessaire afin de pouvoir se positionner sur les suites à donner.

A savoir que, si la décision de supprimer la zone de captage à Rouilly-Saint-Loup est prise, la totalité de l'eau devra être achetée à la ville de Troyes, ce qui risque d'en augmenter le coût.

De plus, la suppression de cette zone est irréversible, et des travaux de remblaiement très stricts devront être effectués.

Colis des aînés

Les colis des aînés seront livrés le mercredi 26 novembre 2014.

La distribution des colis aurait lieu le samedi 20 décembre 2014 en fonction des groupes constitués, elle peut être décalée à quelques jours, mais il est préférable que tous les colis soient distribués dans un laps de temps assez court.

Mise en place de la dématérialisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la mise en place de la dématérialisation au 1^{er} janvier 2015 et notamment du Protocole d'Echange Standard (PES), le système informatique de la Mairie doit subir quelques modifications, c'est ainsi que la société Ségilog a été contactée afin de procéder au changement des logiciels du secrétariat.

Le contrat avec la Société Ségilog dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à LA FERTE BERNARD est conclu pour une durée de 3 ans. La première année, un droit d'entrée d'un montant de 2 460 € HT est demandé à la Commune, ensuite la somme de 2 010 € HT correspondant à la cession du droit d'utilisation ainsi qu'à la maintenance sera demandée tous les ans à la Commune.

Ce qui fait un total pour l'année 2014/2015 de 4 470 € HT pour l'acquisition de ces logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget de chaque année ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

De plus, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de ces nouveaux logiciels ne pouvait se faire que sur un ordinateur d'une certaine puissance, c'est pourquoi une tour a été achetée pour un montant de 549 € TTC.

Modification de la signalisation : Rue de la Basse Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'aménager le carrefour des rues Saint-Loup et de la Basse Commune, car il constate le non-respect des trajectoires sur ce carrefour. Il serait sans doute judicieux d'aménager un stop sur ce carrefour afin de le sécuriser.

Monsieur le Maire a donc fait appel au Service Local d'Aménagement de Troyes, et a rencontré Monsieur MAHU le lundi 13 Octobre. Suite à cet entretien Monsieur MAHU propose une étude sur la séparation des flux de circulation et informe Monsieur le Maire qu'un pré-marquage sera implanté.

Suite à cela, Monsieur le Maire informe qu'une étude sera menée en début d'année 2015, afin de relever les principaux endroits à revoir pour augmenter la sécurité dans Rouilly-Saint-Loup.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été remis à jour, notamment en ce qui concerne les numéros d'appels d'urgence.

Il suggère également qu'une amélioration de l'organisation en cas de besoin soit effectuée, notamment en ce qui concerne la diffusion de l'information et l'avertissement de la population en cas de problème.

Il propose aussi que des groupes soient formés pour permettre la mise en place de ce dispositif, il serait également nécessaire de réaliser une liste de personnes de la Commune, à contacter en cas d'urgence (médecins, infirmières, taxis, ouvriers du bâtiment, ...).

Enfin, Monsieur le Maire déclare que le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera distribué aux personnes qui ont emménagé depuis 2009.

Travaux de l'Eglise : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au diagnostic fait sur l'église de Rouilly-Saint-Loup, il apparaît que celle-ci se dégrade principalement à cause de la trop grande humidité permanente.

Suite à cela, des travaux permettant la « mise hors d'eau » de l'église doivent être effectués, à savoir :

- Le terrassement autour de l'édifice afin d'enlever les terres recouvrant le soubassement ;
- Le curage, prolongement ou ajout de gouttières afin d'évacuer l'eau.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le montant total de ces travaux s'élèverait à environ 23 380.60 € HT soit 28 056.72 € TTC.

De plus, il explique que des aides peuvent être demandées pour subventionner ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Virement de crédits et décision modificative

➤ Virement de crédits

Un virement de crédits consiste à transférer des fonds d'un article vers un autre, pour des articles d'un même chapitre (ici articles 6411 et 64168 => Chapitre 64).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des virements de crédits doivent être effectués, les virements suivants sont proposés :

- 6411 – Rémunération du personnel titulaire: - 7 000 €
- 64168 – Autres emplois d'insertion : + 7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces virements de crédits

➤ Décision modificative

Une décision modificative consiste à transférer des fonds d'un article vers un autre, pour des articles de chapitres différents (ici articles 6411 et 739 => Chapitres 64 et 73).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative au Budget doit être effectuée.

En effet, un dégrèvement sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est mis à la charge des collectivités, le montant de ce dégrèvement pour Rouilly-Saint-Loup est de 760€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier les prévisions budgétaires de la Commune comme suit :
- Dépenses de fonctionnement : Article 6411 – Rémunération du personnel titulaire: - 1 000 €
- Dépenses de fonctionnement : Article 739 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes : + 1 000 €

Questions diverses :

Busage des fossés de l'Ecole :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de busage des fossés débuteront le lundi 20 Octobre 2014, il informe également celui-ci du passage d'une hydrocureuse.

Personnel communal :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que Monsieur TABARY Guillaume engagé en contrat d'avenir comme employé communal est arrivé au terme de sa période d'essai, et qu'au vu du travail très satisfaisant qu'il fournit, son contrat est donc maintenu au-delà de la période d'essai, pour une durée d'un an.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de modifier le nombre d'heures effectuées par Mademoiselle LENOIR Aline, dans le cadre de son contrat de secrétaire de mairie.

En effet, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'ancien poste de secrétaire de Mairie à 27/35^{ème} pour en créer un nouveau à 12/35^{ème}, cependant il s'avère que ce nombre d'heures est insuffisant pour pouvoir réaliser l'ensemble des missions du secrétariat. Ce changement sera étudié plus en détails lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Régisseur suppléant de la pêche communale :

Le 9 septembre dernier, le Conseil Municipal a nommé Melle LENOIR Aline, régisseur de la pêche communale. Suite à cela, il s'avérait qu'un suppléant devait être nommé en cas d'absence du régisseur principal, c'est ainsi que M. AZIERE Francis a donné son accord pour être régisseur suppléant de la pêche communale.

Club photos :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que suite au projet de réalisation d'un Club photos à Rouilly-Saint-Loup, Monsieur AZIERE Francis a effectué diverses démarches et a pris des contacts.

Une note d'information sera introduite dans le bulletin municipal, afin de recenser les personnes intéressées.

Cuve à gaz :

L'emplacement de la cuve à gaz de la Mairie n'est plus aux normes, Monsieur le Maire est averti qu'il faut un rayon de 3m autour de celle-ci, dans lequel les voitures ne doivent pas être stationnées, il faudra donc condamner trois places de parking.

Voiture abandonnée :

Une voiture a été abandonnée à Rouilly-Saint-Loup, le numéro d'immatriculation a été transmis à la Gendarmerie de Bréviandes, qui a transféré le dossier à la Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube.

Contrat de location et de maintenance du photocopieur avec AR Technologie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux différends rencontrés avec la société AR Technologie concernant le contrat de location et de maintenance de l'ancien photocopieur, une demande a été faite au contrôle de légalité de la Préfecture ainsi qu'au Centre de Gestion.

De plus, suite à l'entretien réalisé avec Madame MONTROND de Groupama, elle l'a averti que le service juridique de la société se tenait à sa disposition pour ce type de conflit.

Monsieur le Maire a donc décidé de saisir ce service juridique afin de résoudre ce problème.

Résiliations diverses :

Suite au contrat souscrit avec la société Ségilog pour l'installation de logiciels, l'ancien contrat pris auprès de la société JVS a été résilié.

Un autre contrat annuel a été résilié, il s'agit de celui-ci avec la société Pédagogiche, qui permettait une mise à jour des fiches juridiques de la Mairie. Ce contrat n'avait plus d'utilité avec la mise en place de bases de données informatiques notamment de la part de la « Vie Communale ».

Travaux d'amélioration du numérique :

Le Conseil général a adressé un courrier à Monsieur le Maire dans lequel il l'informait que des travaux allaient être mis en place afin d'améliorer le débit jusqu'à 8 Mbit, la fin des travaux est prévue pour le courant de l'année 2015.

Mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Avec la mise en place de la Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), certaines modifications au niveau de l'urbanisme vont avoir lieu.

C'est ainsi que le Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme actuel de la Commune, sera caduc au 31 décembre 2015.

Suite à cela, un nouveau document d'urbanisme devra donc être mis en place à Rouilly-Saint-Loup, le choix se fera entre le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), à savoir que le coût d'établissement d'un PLU est d'environ 25 000 €.

Cependant, il est probable que le PLUI devienne prioritaire sur le PLU dans les années à venir, il ne faut donc pas se précipiter. Une réunion d'information sur la Loi ALUR est organisée le mardi 4 novembre par l'Association des Maires de France, à cette occasion Monsieur BONVALOT, Président de l'AMF fournira plus d'informations sur les suites à donner.